

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 87-210 du 14 Juillet 1987

portant nomination du Directeur Général  
du Ministère de la Défense et des Forces  
Armées Populaires, du Chef d'Etat-Major  
des Forces de Sécurité Publique et des  
Délégués Militaires des Provinces.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de  
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois  
constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du  
Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères,
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 85-43 du 11 Février 1985 portant attributions, organi-  
sation et fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces  
Armées Populaires,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révo-  
lution Populaire du Bénin en date du 30-Juin 1987,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juillet 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont  
les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- Directeur Général du Ministère de la Défense et des Forces Armées  
Populaires : Camarade Colonel Léopold AHOUEYA,
- Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique : Camarade  
Lieutenant-Colonel François KOUYAMI,
- Délégué Militaire de la Province de l'Atacora : Camarade Colonel  
Raïmi LAWANI,
- Délégué Militaire de la Province de l'Atlantique : Camarade  
Lieutenant-Colonel Christophe FANDOHAN,

.../...

- Délégué Militaire de la Province du Borgou : Camarade Lieutenant-Colonel Nestor BEHETON,
- Délégué Militaire de la Province du Mono : Camarade Chef d'Escadron Donatien FANDOHAN,
- Délégué Militaire de la Province de l'Ouémé : Camarade Chef d'Escadron Justin Adrien SOGLO,
- Délégué Militaire de la Province du Zou : Camarade Lieutenant-Colonel Lucien Kokou HOUADJETO.

Article 2. - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
Edouard ZODEHOUGAN  
Ministre intérimaire ...

Ampliations : PR 4 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC-PPC 4 SGCEN 4 MDFAP 4 EMGFAP +  
Etats-Majors 2X3 = 6. INTERESSES 8 DMP 6 DAFA/MDFAP 4 CC/FSP 2  
DCMIL/PR 2 CEAP 6 MINISTERES 14 IGE ET SES SECTIONS 4 DB 4 DCOF -  
DSDV 8 DI 4 TRESOR 4 SPD 2 GCONB 1 DAN 2 ONEPI 1 JORPB 1.-